



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 20/87

DU 3 JUIN 2020

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1er juin 2020,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°14/21 du 04 novembre 2014,

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean François CROS, Directeur de la Direction des Plateaux Médico-techniques (DPMT) des HCL, dans la limite des attributions de cette direction dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des plateaux médico-techniques ;
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés à la direction des plateaux médico-techniques ;
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la direction des plateaux médico-techniques ;
- Les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CROS, Directeur de la direction des plateaux médico-techniques des HCL, la même délégation de signature est donnée à Mme Nicole EYRAUD, Directrice adjointe à la DPMT et directrice référente du secteur « biologie et anatomie pathologique (ACP) ».

Article 5 :

Sur proposition de M. Jean François CROS, délégation est donnée à Mme Nicole EYRAUD, Directrice adjointe à la DPMT, directrice référente du secteur « biologie et ACP », à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « biologie et ACP », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CROS et de Mme Nicole EYRAUD, la délégation pour ce qui concerne le secteur « biologie et ACP » et le secteur « imagerie » est donnée à Mme Véronique MIRAVETE, Directrice coordinatrice générale des soins à la DPMT.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CROS, de Mme Nicole EYRAUD et de Mme Véronique MIRAVETE, délégation en ce qui concerne le secteur « Imagerie » est donnée à Mme Anne-Laure ROUILLARD, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « imagerie », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CROS, de Mme Nicole EYRAUD et de Mme Véronique MIRAVETE, délégation en ce qui concerne le secteur « biologie et ACP » est donnée à :

- Mme Jessica BIRD, Attachée d'administration hospitalière ;
- Mme Juliette VANDEPUTTE, Attachée d'administration hospitalière ;

à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « biologie et ACP », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger ».

Article 9 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°17/229 du 21 décembre 2017.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,


Raymond LE MOIGN